

NEWSLETTER

Octobre
2025



**Swiss
Accounting**
Suisse Romande

Chères lectrices, chers lecteurs,

La rentrée 2025 marque une étape importante pour notre communauté. Dans un environnement en constante évolution, il est essentiel de disposer d'outils clairs, de formations adaptées et d'un cadre fiscal bien compris. C'est précisément ce que nous avons souhaité mettre en avant dans cette édition de notre newsletter.

Tout d'abord, nous sommes heureux de vous présenter le nouveau **manuel de référence**, qui remplace l'ancien mémento, conçu pour refléter les dernières pratiques et exigences du métier. Cet outil se veut pratique, actuel et au plus près des réalités rencontrées dans les entreprises et également pour les étudiants de nos métiers.

Parce que la formation continue reste la clé de notre crédibilité et de notre valeur ajoutée, vous trouverez également dans ces pages toutes les informations concernant notre **séminaire TVA**. C'est une excellente occasion de se mettre à jour, d'échanger entre pairs et de développer ses compétences dans un cadre stimulant.

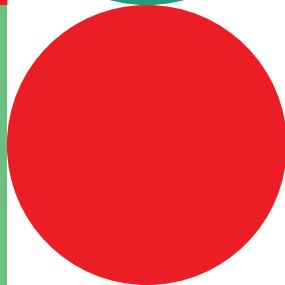
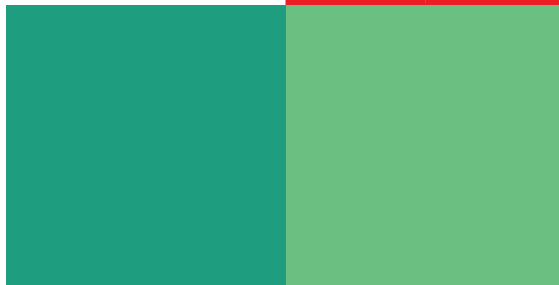
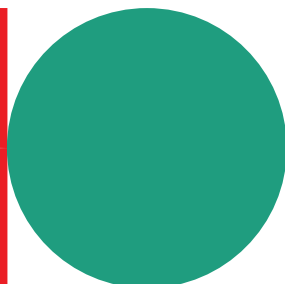
Nous mettons aussi à l'honneur notre **certificat de comptable**, une qualification reconnue qui ouvre de nouvelles perspectives professionnelles et confirme le sérieux et l'expertise de celles et ceux qui s'y engagent. Ce parcours représente un investissement porteur, tant pour les individus que pour les employeurs.

Enfin, nous abordons une thématique d'actualité : **l'imposition du retrait du 2^e et du 3^e pilier**. Sujet souvent perçu comme complexe, il mérite une attention particulière afin d'anticiper les conséquences fiscales et de permettre des choix éclairés, tant pour les particuliers que pour leurs conseillers.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et espérons vous retrouver nombreux lors de nos prochains événements.



David Tramaux
président SwissAccounting Suisse Romande





BREAKING NEWS

NOUVEAU MÉMENTO!

MANUEL DE RÉFÉRENCE EN FINANCE ET CONTROLLING

L'évolution des techniques financières, économiques et comptables, ainsi que l'utilisation des techniques statistiques dans le domaine du risk management et du corporate finance, ont conduit **la Chambre des experts en finance et controlling – section romande – à mettre à jour les éditions précédentes et à les adapter aux exigences modernes de la pratique des affaires, ainsi qu'aux nouvelles connaissances requises** pour se présenter à l'examen de brevet de spécialiste en finance et comptabilité, à l'examen de brevet d'agent fiduciaire, ainsi qu'aux examens de diplôme d'expert en finance et controlling, d'expert fiduciaire, d'expert-comptable et d'expert fiscal.

Certains thèmes traités pourront faire appel à plusieurs chapitres. Il appartiendra à l'utilisateur de s'y référer en fonction de la nature du problème à solutionner.

La Chambre des experts en finance et controlling propose le nouveau «Manuel de référence en Finance et Controlling» en prévente à un prix spécial!

Jusqu'au 15 octobre 2025

Prix spécial prévente: **CHF 150.-** (au lieu de 240.-) + frais de livraison

Vous pouvez directement commander l'ouvrage au moyen du code QR ci-dessous:

Je commande le « Manuel de référence en Finance et Controlling » en prévente →



NEWS / FORMATION

LES NORMES RPC IN SITU

En collaboration avec EXPERTsuisse Ordre fribourgeois, FIDUCIAIRE SUISSE et SwissAccounting, les Swiss GAAP RPC organisent une soirée sur le thème des Swiss GAAP RPC à Fribourg.

Lundi, 6 octobre 2025 | 17.30
Café des Grand-Places, Fribourg

Présentation sur les SWISS GAAP RPC

■ Reto Eberle, président du Conseil d'administration de SWISS GAAP RPC

● Tim Schlapbach, secrétaire spécialisé des SWISS GAAP RPC

Présentation pratique sur les SWISS GAAP RPC

■ Christoph Blumer

Discussion | Foire aux question | Apéritif

→ Inscription
sur le site
Fiduciaire Suisse

SÉMINAIRE TVA

Avec cinq intervenant·es de la Division TVA, ce séminaire s'adresse aux comptables/fiduciaires, qui veulent s'orienter sur la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA, ainsi que pour les intéressé·es qui souhaitent s'informer des nouveaux changements juridiques du droit fiscal TVA.

Mardi, 28 octobre 2025 | Toute la journée
La Marive, Yverdon-les-Bains

→ Inscription
et informations
supplémentaires
en flashant le
QR-Code





88^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

à Bienne, à bord du Chasseral

Pour cette 88^e édition, notre Assemblée Générale s'est tenue à Bienne, à bord des bateaux de la Ville, le 5 juin 2025.

La première partie, consacrée aux aspects formels de l'assemblée, a eu lieu sur le bateau Ville de Bienne. Les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été validés à l'unanimité des membres présents.

Le Comité a également présenté ses projets, parmi lesquels le nouveau Certificat professionnel de comptable SwissAccounting ainsi que le logo destiné aux membres. L'Assemblée a en outre approuvé la nomination d'une nouvelle membre du Comité de SwissAccounting Suisse Romande : **Madame Elisa Stitelmann**, Experte fédérale diplômée en finance et controlling.

Nous avons également eu l'honneur d'accueillir nos deux collègues, co-responsables du siège administratif de notre association faitière SwissAccounting à Zurich, **Mesdames Marija Atanasova** et **Pia Käser**. Nous les remercions chaleureusement pour leur présence, la qualité de la collaboration ainsi que pour le petit cadeau offert aux membres présents.



La deuxième partie de l'événement s'est déroulée sous la forme d'une croisière sur le lac de Bienne, à bord du bateau Chasseral. L'ambiance conviviale et la beauté des paysages ont enchanté l'ensemble des participants.

SESSION D'EXAMENS 2025

C'est au Casino de Berne, le 13 juin dernier, que s'est déroulée la cérémonie de clôture des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs 2025. Ce ne sont pas moins de 522 spécialistes en finance et comptabilité et 109 expert-es en finance et en comptabilité qui ont reçus leurs nouveaux diplômes. Nous félicitons toutes les lauréates et tous les lauréats pour leur succès.

Les résultats en bref ■ DIPLOME

Cette année 233 personnes s'étaient inscrites à la session des examens pour l'obtention du diplôme supérieur d'expert-e en finance et en controlling. Tout comme les années précédentes, environ 20% ont par la suite retiré leur inscription ou n'ont pas été admis. Ce sont finalement 185 candidat-es qui ont été examinés-es.

	Suisse allemande	Suisse romande	Tessin	Suisse entière
Inscrits	153	78	2	233
Retraits	23	25	0	48
Examinés	111	42	1	155
Réussis	79	19	0	98
Non réussis	32	23	1	56
Réussis %	71.2%	45.2%	0.0%	63.2%
Non réussis %	28.8%	54.8%	100.0%	36.1%
Top	5.8	5.5	4.0	5.8
Low	1.8	2.1	2.8	2.4

se réfère aux CANDIDATES/CANDIDATS
1ère tentative d'examen

Moyennes branches	Etude de cas	Présentation des comptes	Controlling	Corporate Finance	Fiscalité	Présentation et entretien professionnel	Gestion des données	Total
Suisse allemande	4.4	3.9	4.1	3.9	4.1	4.2	4.2	4.1
Suisse romande	4.1	3.1	3.6	3.2	4.0	3.9	4.4	3.7
Tessin	3.0	2.8	3.8	3.0	4.0	4.5	4.3	3.4
Suisse entière	4.3	3.7	3.9	3.7	4.0	4.1	4.2	4.0

Les résultats en bref ■ BREVET

1'127 candidats de toute la Suisse se sont inscrits aux examens pour l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité. Déduction faite des retraits et des candidats non admis, 983 candidats ont été examinés.

	Deutschschweiz	Westschweiz	Tessin	Gesamtschweiz
Anmeldungen	735	305	87	1'127
Rückzüge / Abbrüche	91	43	10	144
Geprüft	498	204	49	751
Bestanden	289	111	25	425
Nicht bestanden	209	93	24	326
Bestanden %	58.0%	54.4%	51.0%	56.6%
Nicht bestanden %	42.0%	45.6%	49.0%	43.4%
Top	5.8	5.9	5.1	5.9
Low	1.5	2.1	1.5	1.5

bezieht sich auf KANDIDATINNE/KANDIDATEN 1. Prüfungsversuch*

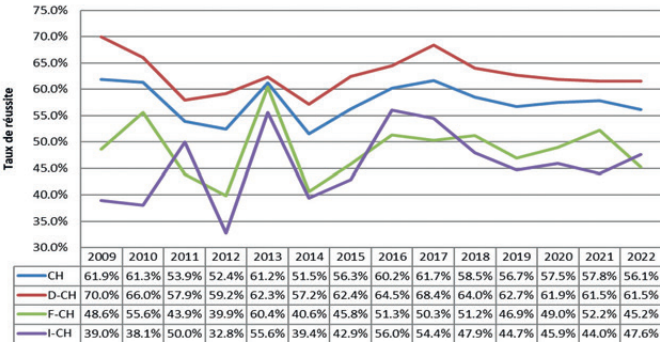
Durchschnitte Fächer	Rechnungswesen	Löhne und Versicherungen	Steuern	Total
Deutschschweiz	4.0	4.1	3.8	4.0
Westschweiz	3.9	3.8	3.9	3.8
Tessin	3.6	4.0	3.7	3.7
Gesamtschweiz	3.9	4.0	3.8	3.9



Candidat-es examiné-es		Réussites		Echecs		Meilleures notes
CH-D	754	464	61,5%	290	38,5%	5,9
CH-F	292	132	45,2%	160	54,8%	5,7
CH-I	105	50	47,6%	55	52,4%	5,6
Totaux	1151	646	56,1%	505	43,9%	5,9
Nouveaux-elles candidat-es		542	61,0%	347	39,0%	
Répétant-es		104	39,7%	158	60,3%	
Totaux .21	1122	649	57,8%	473	42,2%	6,0
CH-F	289	151	52,2%	138	47,8%	5,5

Nous félicitons tous les lauréates et lauréats ayant obtenu le brevet; tout particulièrement Madame Nicole Näf qui a mérité la moyenne impressionnante de 5.9. Du côté romand, Madame Céline Cosandier-Ramseier a reçu la meilleure note finale en réalisant une excellente moyenne de 5.7.

Statistiques des réussites aux examens de spécialiste en finance et comptabilité 2009 – 2022



Moyenne des notes obtenues en Suisse romande par branche

	Comptabilité	Fiscalité	Salaires/ass.	Droit	Etudes de cas
2022	3,8	3,6	4,2	3,5	3,3
2021	3,7	3,7	4,2	3,7	3,6
2020	3,8	3,7	3,7	4,0	3,4

SwissAccounting, l'association professionnelle représentant la comptabilité en Suisse, vous propose de **démontrer et certifier vos compétences professionnelles en comptabilité** par l'obtention d'un certificat délivré et reconnu par l'association professionnelle: Le **certificat professionnel de comptable SwissAccounting®**.



Certificat et examen ouverts à tous

L'examen ne dépend pas de la participation aux cours d'un institut de formation particulier : choisissez votre formation librement ou préparez-vous de manière autonome.



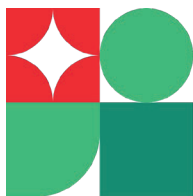
Validez vos compétences avec un titre professionnel

L'examen administré et contrôlé par SwissAccounting vous permet d'obtenir le titre reconnu certifiant vos compétences.



Contenu

Comptabilité générale (45%) | Compatibilité des sociétés (25%) | Gestion des salaires et assurances sociales (20%) | Fiscalité fédérale (10%).



Swiss Accounting

Suisse Romande

08 - 09

Certificat professionnel de comptable SwissAccounting®

DÉFINITION ET RÈGLEMENT DE L'EXAMEN

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

L'examen pour le Certificat professionnel de comptable SwissAccounting® est un **test de compétences et de connaissances ouvert à toute personne souhaitant obtenir une reconnaissance officielle dans le domaine de la comptabilité**. Il ne requiert aucune condition d'admission et peut être passé par toute personne intéressée, après avoir suivi une formation dans n'importe quel centre de formation et/ou s'être préparée en autodidacte.

1.1 OBJECTIF DE L'EXAMEN

L'examen vise à évaluer la maîtrise des principes et méthodes de la comptabilité ainsi que des notions essentielles liées aux assurances sociales, à l'établissement des salaires et à la fiscalité.

1.2 MODALITÉS DE PASSATION

L'examen se déroule sur informatique et peut être passé de deux manières :

1. Lors d'une session planifiée, organisée et surveillée par des examinateurs dans un centre agréé.

2.2 TYPOLOGIE DES QUESTIONS

L'examen comporte trois types de questions :

1. Mises en situation – études de cas et corrections d'erreurs.
2. Questions théoriques – QCM et définitions.
3. Exercices pratiques – écritures comptables, calculs et déclarations.

Les questions d'examen font l'objet d'un tirage aléatoire dans une banque de questions préétablie respectant la pondération des différentes sections.

3. CONTENU DÉTAILLÉ DE L'EXAMEN

3.1 COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (45%)

- Principes fondamentaux de la comptabilité en partie double.
 - Plan comptable suisse.
 - Écritures comptables courantes et de clôture.
 - TVA.
 - Clôture des comptes et élaboration des états financiers.
- ### 3.2 COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS (25%)
- Différences entre entreprises individuelles, SA et Sàrl.
 - Capital-actions et réserves.
 - Répartition du résultat.
 - Distribution de dividendes.

3.3 ASSURANCES SOCIALES ET SALAIRES (20%)

- Bases des assurances sociales en Suisse (AVS, AI, LPP, etc.).
- Décompte des charges sociales.
- Élaboration de fiches de paie.

3.4 FISCALITÉ ET TVA (10%)

- Impôts fédéraux.
- Principes d'imposition des sociétés et entrepreneurs.

4. ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE L'EXAMEN

4.1 ACCESSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année. L'examen est organisé **trois fois par an**, le candidat étant automatiquement inscrit à la prochaine session suivant son inscription.

- En cas de passation en centre d'examen : la date et le lieu sont fixés à l'avance. Les inscriptions sont prises chronologiquement, dans la limite des places disponibles.
- En cas de passation en ligne : la période pendant laquelle l'examen est disponible pour être effectué par le candidat selon sa convenance est fixée à l'avance. L'examen peut être passé à tout moment pendant la période d'ouverture.

4.2 SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DE LA FRAUDE

L'examen est surveillé de manière stricte :

- En centre d'examen : surveillance humaine.
- À distance : enregistrement vidéo, détection IA et vérification manuelle.

Sont constitutifs de fraude, notamment, les faits de : prendre avec soi des documents de toute nature lors de l'examen, s'équiper d'une calculatrice disposant d'une mémoire alphanumérique, échanger des indications avec d'autres candidats ou tiers lors de l'examen, tenter de copier les réponses d'un autre candidat lors de l'examen, tout autre procédé ne permettant pas une évaluation objective des connaissances et compétences du candidat. Toute constatation d'une tentative ou d'un acte avéré de fraude entraîne l'expulsion définitive du candidat et l'interdiction de repasser l'examen ou de devenir membre de l'association SwissAccounting Suisse Romande dans le futur. SwissAccounting Suisse Romande peut également demander des dommages-intérêts pour le travail causé.

En cas de passation en centre d'examen, l'utilisation d'une calculatrice sans mémoire programmable est admise. En cas de passation en ligne, une calculatrice informatique est accessible dans l'interface d'examen.

5. RÉSULTATS ET CERTIFICATION

Les réponses du candidat sont corrigées automatiquement, et manuellement pour certaines. Les résultats de l'examen sont disponibles sous 20 jours ouvrables après la fin de la période de passation.

En cas de réussite, SwissAccounting Suisse Romande délivre le certificat sous forme numérique avec signature électronique.

En cas d'échec, il est possible de repasser l'examen à la prochaine session. Il n'y a pas de nombre maximal de tentatives, mais la participation est limitée à une par session.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Par leur inscription, les candidats acceptent et se soumettent aux conditions d'examen fixées dans le présent document, et notamment aux points suivants :

- SwissAccounting Suisse Romande définit les exigences du certificat et de l'examen, élabore les questions d'examen, délivre le certificat et surveillance de la qualité de l'examen mais peut déléguer l'organisation, l'administration et la correction des examens à un prestataire choisi et surveillé par elle.
- Les copies et questions d'examen ne sont pas restituées aux candidats, tant en cas d'échec qu'en cas de réussite.
- Les candidats ayant échoué aux examens disposent d'un délai d'un mois après l'envoi des résultats par courriel pour demander à consulter leur copie en vue d'un recours. Cette consultation se fait au siège et en présence de l'organisateur de l'examen. Les candidats

ne sont pas autorisés à prendre note des questions d'examen, ni des réponses attendues. Ils peuvent uniquement, dans la perspective d'un recours, tenir la liste des questions dont ils contestent la correction. La consultation est facturée CHF 250.

- Un recours est possible dans les 30 jours après la date de consultation de l'examen ; il doit être motivé et indiquer les questions pour lesquelles le candidat estime n'avoir pas été évalué correctement. L'examen du candidat est alors revu par le comité de Swiss Accounting Suisse Romande qui peut décider, sans avoir à fournir de motifs, de rejeter le recours ou de considérer l'examen comme réussi afin de délivrer le certificat. Le recours est facturé CHF 500, qui doivent être versés dans les 15 jours sous peine d'irrecevabilité. La décision du comité de SwissAccounting Suisse Romande est définitive. En cas d'admission du recours, les frais de recours sont remboursés.

Adopté par le comité SwissAccounting lors de sa séance du 22 mai 2025.



David TRAMAUX
Président



Cédric SCHWARTZ
Secrétaire

Annexe : INFORMATIONS SUR LA MÉTHODE DE CORRECTION DES RÉPONSES

Chaque élément de réponse d'une question vaut 1 point. L'examen comporte 200 points au total (seuil de réussite : 60% soit 120 points).

Pour les questions comptables, la correction est effectuée sur la base du solde final comptabilisé dans chaque compte à utiliser. Chaque solde correct vaut 1 point.

Par exemple l'écriture suivante :

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P		1080
	2200 TVA due	80
	3200 Ventes marchandises	1000

S'analyse lors de la correction comme devant aboutir à :

- 1'080 débités du compte 1100 Créances L&P.
- 80 crédités au compte 2200 TVA due.
- 1000 crédités au compte 3200 Ventes de marchandises.

Toute réponse permettant d'aboutir à ce résultat sera considérée comme correcte lors de la correction, quelle que soit la méthode de comptabilisation ou l'ordre des comptes.

Par exemple, les réponses suivantes seraient également comptées justes :

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P	2200 TVA due	80
1100 Créances L&P	3200 Ventes marchandises	1000

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P	3200 Ventes marchandises	1080
3200 Ventes marchandises	2200 TVA due	80

Dans cet exemple, la question vaut donc 3 points (trois comptes à utiliser).

Il n'y a pas de « redondance » d'erreur prise en compte à l'intérieur d'une question : dans cet exemple, si le montant de TVA calculé est erroné, seul 1 point pourra être accordé puisque les comptes 3200 Ventes marchandises et 2200 TVA due n'auront pas le bon solde.

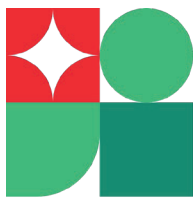
Les différentes questions (et écritures) de l'examen ne sont pas liées entre elles, de sorte qu'une réponse erronée à une question n'aura pas d'incidence sur une question suivante.

Pour second exemple, l'écriture suivante :

Débit	Crédit	Montant
2979 Bénéfice de l'exercice		100'000
2970 Bénéfice reporté		25'000
	2900 Réserve légale issue du bénéfice	5'000
	2960 Réserves facult. issues du bénéfice	20'000
	2269 Dividendes	39'000
	2206 Impôt anticipé dû	21'000
	2970 Bénéfice reporté	40'000

Sera affectée d'une quotité de 7 points (sept comptes à utiliser). La correction se faisant sur le solde final porté dans chaque compte, la réponse pourrait donc également être valablement présentée ainsi :

Débit	Crédit	Montant
2979 Bénéfice de l'exercice	2970 Bénéfice reporté	100'000
2970 Bénéfice reporté	2900 Réserve légale issue du bénéfice	5'000
2970 Bénéfice reporté	2960 Réserves facult. issues du bénéfice	20'000
2970 Bénéfice reporté	2269 Dividendes	60'000
2269 Dividendes	2206 Impôt anticipé dû	21'000



Swiss Accounting

Suisse Romande

Certificat professionnel de comptable SwissAccounting®

CONTENU DE L'EXAMEN

Les connaissances et compétences ci-dessous font partie du champ de l'examen. Elles peuvent être testées par tout type de question. Les questions peuvent également regrouper plusieurs compétences.

Le niveau de compétence attendu est le niveau « Connaissances pratiques », soit :

- Lier les connaissances et les mettre en pratique dans l'entreprise
- Appliquer selon le cas des modèles reconnus de manière adaptée
- Identifier, analyser et évaluer les données des problèmes
- Connaître et expliquer les définitions et les contextes essentiels
- Reproduire de manière pertinente les faits et la pratique reconnue en général

1. COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Connaissances à démontrer :	Distinguer actif et passif, charges et produits. Lire et interpréter un bilan, un compte de résultat et un grand livre. Identifier et utiliser le plan comptable PME. Comprendre et comptabiliser le cycle comptable complet. Comptabiliser les écritures comptables courantes. Comptabiliser les écritures de fin d'exercice (écritures transitoires, ajustements, amortissements). Calculer et comptabiliser les pertes sur débiteurs et ducroire. Gérer les opérations comptables en monnaies étrangères (conversion, différence de change). Évaluer et comptabiliser les titres de rendement (actions, obligations, dividendes). Comptabiliser les immobilisations et amortissements (linéaire et dégressif). Effectuer les calculs et déclarations de TVA selon les différentes méthodes (taux effectif, dette fiscale nette, taux forfaitaires).
Compétences individuelles :	Distinguer et calculer les différentes données comptables relatives au commerce de marchandises (CAB, CAN, PRAMA, PRAMV, BB). Comptabiliser les écritures correspondant aux pièces comptables. Procéder à l'extourne d'une écriture erronée. Comptabiliser les achats et les ventes avec rabais, escomptes ou frais sans TVA. Identifier la TVA due, l'impôt préalable et la TVA à payer. Calculer des prix hors taxes, taxes comprises, et les montants de TVA associés – avec et sans rabais et/ou escomptes. Comptabiliser les achats et les ventes avec rabais, escomptes ou frais avec TVA. Comptabiliser les écritures relatives aux frais de poursuite et intérêts. Comptabiliser les pertes sur clients, en tenant compte de la TVA. Choisir le cours de change approprié à une opération. Comptabiliser des écritures comptables en francs suisses sur la base de montants en monnaies étrangères. Déterminer et comptabiliser la différence de change sur des opérations en monnaies étrangères Différencier une action d'une obligation et définir la finalité de ces deux titres. Calculer et journaliser la réception du paiement du dividende d'une action et d'un coupon d'intérêts d'obligation. Interpréter un bordereau d'achat ou de vente de titres. Comptabiliser l'achat et la vente de titres de placement ou de participation. Définir la notion de provision pour pertes sur débiteurs (ducroire). Constituer, utiliser, adapter et liquider la provision pour pertes sur débiteurs.

	Comptabiliser la variation de stock selon la méthode de l'inventaire intermittent Distinguer les deux méthodes de comptabilisation de l'amortissement, à savoir la méthode directe et la méthode indirecte, et comptabiliser les écritures associées. Calculer des amortissements linéaires sur des années complètes ou partielles. Calculer des amortissements dégressifs sur des années complètes ou partielles. Traiter les achats et les ventes de biens immobilisés avec comptabilisation immédiate de l'amortissement pour le temps écoulé Différencier les cas de charge à payer, de charge comptabilisée d'avance, de produit à recevoir et de produit comptabilisé d'avance. Comptabiliser les écritures transitoires pour le report d'éléments simples (sans calculs proportionnels). Calculer proportionnellement la part de frais ou de revenus à charge de chaque exercice comptable et comptabiliser les écritures transitoires en conséquence. Déterminer les intérêts courus sur placements ou emprunts financiers et journaliser les écritures transitoires Procéder à la clôture périodique des comptes liés à la gestion de titres et déterminer le résultat de la gestion des titres Expliquer le mode de fonctionnement de la TVA, notamment la façon dont elle est prélevée et recouvrée. Distinguer les différents taux de TVA applicables aux opérations d'une entreprise, de même que les opérations non soumises à la taxe. Distinguer les différentes méthodes de décompte de la TVA Établir un décompte de TVA selon la méthode ordinaire et au taux de la dette fiscale nette.
--	---

2. COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS

Connaissances à démontrer :	Distinguer les caractéristiques et les règles de fonctionnement des différentes formes juridiques d'entreprises. Gérer la comptabilité d'une entreprise en raison individuelle. Gérer la comptabilité d'une société en nom collectif. Gérer la comptabilité d'une société anonyme et d'une société à responsabilité limitée. Appliquer les règles légales de répartition du résultat. Comptabiliser la distribution de dividendes et les réserves légales. Identifier les obligations légales en matière de révision et contrôle des comptes.
------------------------------------	--

Compétences individuelles :	En matière de raison individuelle : Expliquer sommairement le fonctionnement de la raison individuelle, et la distinguer d'autres formes commerciales (sociétés). Comptabiliser les écritures propres à la raison individuelle : de fondation, de fonctionnement, de clôture. Utiliser à bon escient les comptes privé et capital. En matière de sociétés en nom collectif : Décrire les traits caractéristiques d'une société de personnes quant à son organisation, son fonctionnement, ses associés et leur responsabilité vis-à-vis des tiers. Distinguer la société de personnes de l'entreprise en raison individuelle. Comptabiliser les écritures de fondation d'une société en nom collectif et établir un bilan de fondation. Comptabiliser les écritures de la société en nom collectif en cours d'exercice. Appliquer les règles du Code des obligations lors de la clôture pour le paiement d'honoraires et d'intérêts, ainsi que pour la distribution du résultat, et comptabiliser les écritures comptables y afférentes. En matière de sociétés de capitaux : Expliquer sommairement le fonctionnement de la société anonyme, et la distinguer d'autres formes commerciales (sociétés). Décrire les différents organes dirigeants d'une société anonyme. Décrire ce qu'implique la possession d'une action. Comptabiliser les écritures spécifiques de la fondation et de l'augmentation de capital d'une société anonyme. Décrire les différentes réserves devant ou pouvant être constituées au sein d'une société anonyme. Effectuer et comptabiliser une répartition du résultat en respectant les exigences légales. Déterminer les paiements à effectuer lors de la distribution de dividende, et les journaliser. Expliquer sommairement le fonctionnement de la société à responsabilité limitée, et la distinguer d'autres formes commerciales (sociétés). Décrire les différents organes dirigeants d'une société à responsabilité limitée. Décrire ce qu'implique la possession d'une part sociale. Comptabiliser les écritures spécifiques de la fondation et de l'augmentation de capital d'une société à responsabilité limitée. Décrire les différentes réserves devant ou pouvant être constituées au sein d'une société à responsabilité limitée.
---	---

	Effectuer et comptabiliser une répartition du résultat en respectant les exigences légales. Déterminer les paiements à effectuer lors de la distribution de dividende, et les journaliser. Décrire la nature des informations à inclure dans un rapport annuel. Décrire les informations à inclure dans une annexe aux comptes annuels. Distinguer le contrôle restreint, le contrôle ordinaire et l'opting out et déterminer la forme de contrôle qu'une entreprise est tenue de respecter.
--	---

3. ASSURANCES SOCIALES ET SALAIRES

Connaissances à démontrer :	Expliquer le système des assurances sociales en Suisse (AVS, AI, APG, LPP, AC, LAA, IJM, ALFA, etc.). Calculer les cotisations employé/employeur pour toutes les assurances sociales. Effectuer les démarches administratives liées à l'AVS, LPP, LAA et autres assurances. Calculer et comptabiliser les indemnités journalières en cas de maladie ou accident. Expliquer le fonctionnement et les règles des allocations familiales. Calculer et établir un bulletin de salaire avec déductions et charges sociales. Établir un certificat annuel de salaire.
Compétences individuelles :	Décrire l'organisation du régime de prévoyance en trois piliers. Décrire le rôle et la place du régime AVS-AI-APG dans le régime en trois piliers. Déterminer les personnes soumises à l'AVS-AI-APG (en général). Citer les prestations principales de l'AVS-AI-APG, leurs conditions d'attribution et leurs montants approximatifs. Calculer les cotisations employé et employeur à l'AVS-AI-APG. Définir le rôle et la place du régime LPP dans le régime en trois piliers. Distinguer la fonction prévoyance et la fonction assurance. Citer les prestations principales de la LPP, leurs conditions d'attribution et leurs modes de calcul (incluant les notions de rentes vieillesse : primauté des cotisations / prestations, taux de conversion ; rentes invalidité). Calculer les cotisations employé et employeur à la LPP. Définir le rôle et les modalités d'un rachat de cotisations. Calculer les cotisations employé et employeur à l'assurance-chômage. Décrire les prestations principales de l'assurance-accidents selon la LAA, leurs conditions d'attribution et leurs montants approximatifs. Calculer les cotisations employé et employeur à l'assurance accidents selon la LAA.

	Distinguer les cas relevant de l'assurance pour accidents professionnels de ceux relevant l'assurance pour accidents non professionnel Décrire les modes de couverture du salaire en cas de maladie (échelle de Berne ou assurance IJM). Calculer les cotisations employé et employeur à l'assurance indemnité journalières en cas de maladie. Établir un bulletin mensuel de salaire pour un employé correspondant aux exigences légales et contenant toutes les indications prescrites, en calculant les montants d'assurances sociales applicables, pour un salaire horaire et un salaire annuel. Calculer les montants de rémunération en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident. Établir un certificat annuel de salaire sur la base des éléments de rémunération figurant dans les bulletins de salaire. Effectuer les différentes démarches administratives à charge de l'employeur (déclaration des salaires, annonce de personnel, communications à l'AI, attestation de l'employeur, attestation de gain intermédiaire, annonce d'accident.
--	---

4. FISCALITÉ

Connaissances à démontrer :	Connaître les principes de base d'assujettissement (illimité ou limité, rattachement personnel ou économique). Déterminer les impôts sur les personnes physiques (impôt sur le revenu, fortune). Identifier les revenus imposables et déductions fiscales pour les particuliers. Déterminer les impôts sur les sociétés (impôt sur le bénéfice et le capital). Appliquer les règles fiscales spécifiques aux provisions, stocks et créances douteuses. Comprendre et appliquer les principes du capital propre dissimulé et de la distribution dissimulée des bénéfices. Estimer les titres non cotés pour l'impôt sur la fortune. Appliquer les règles de l'impôt à la source pour les salariés soumis.
Compétences individuelles :	Déterminer les impôts auxquels un particulier est assujetti du point de vue fédéral. Déterminer les différents revenus d'un particulier soumis à l'impôt. Déterminer les déductions fiscales possible sur les différents revenus d'un particulier. Distinguer la fortune privée de la fortune commerciale. Distinguer les gains en capital soumis à l'impôt de ceux exonérés. Déterminer si une personne est assujettie à l'impôt à la source.

	Déterminer le barème de taxation applicable et le taux d'impôt à retenir. Distinguer les personnes admissibles à une demande de rectification de l'impôt à la source de celles admissibles à une taxation ordinaire ultérieure, et effectuer les démarches en ce sens. Déterminer les impôts auxquels une personne morale est assujettie du point de vue fédéral. Déterminer les montants de déduction admis fiscalement en ce qui concerne l'évaluation des débiteurs, l'évaluation des stocks et l'enregistrement des provisions. Déterminer le bénéfice soumis à l'impôt sur la base d'indications relatives à la déductibilité des opérations Déterminer si une personne morale présente du capital propre dissimulé au sens fiscal et expliquer les conséquences d'une prestation appréciable en argent (distribution de bénéfice dissimulée). Expliquer les conditions pour bénéficier de la réduction pour participation et l'avantage alors octroyé.
--	---

Approuvé par le comité SwissAccounting lors de sa séance du 22 mai 2025.



David TRAMAUX
Président



Cédric SCHWARTZ
Secrétaire



DISCRIMINATION DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL

- directe et indirecte

La discrimination peut prendre différentes formes, notamment dans l'attribution des tâches, l'aménagement des conditions de travail, la rémunération, la formation et le perfectionnement, la promotion et le licenciement. Elle peut être directe ou indirecte et n'est pas autorisée.

La loi révisée sur l'égalité (LEg) est entrée en vigueur le 1er juillet 2020 avec les nouveaux art. 13a à 13j, 17a et 17b, est entrée en vigueur, dans un premier temps pour une durée limitée jusqu'à mi-2032. La révision était axée sur l'égalité salariale. Les entreprises de 100 employés et plus (les apprentis ne sont pas pris en compte) doivent, à deux exceptions près, effectuer une analyse de l'égalité salariale. La première analyse de l'égalité salariale devait être disponible au plus tard le 30 juin 2021. Les analyses doivent ensuite être effectuées tous les quatre ans et vérifiées par des organismes indépendants. En 2025, nous nous trouverons donc pour la première fois dans cette phase.



Discrimination salariale directe

Il y a discrimination salariale directe lorsque l'inégalité de traitement est expressément fondée sur l'appartenance biologique (« sexe ») ou sociale (rôle social : « genre ») à un sexe ou lorsqu'elle est due à un critère qui ne peut être rempli que par l'un des deux sexes (à l'exclusion des personnes transgenres), comme la grossesse ou la maternité, et que l'inégalité de traitement n'est pas objectivement justifiée.

Exemple : le salaire d'un sexe est sans raison inférieur à celui de l'autre sexe dans une position comparable.

Discrimination salariale indirecte

On parle de discrimination salariale indirecte lorsqu'une réglementation formellement neutre du point de vue du sexe conduit en fin de compte à un désavantage considérable pour les membres d'un sexe par rapport à ceux de l'autre sexe, également sans justification objective.

Exemple : octroi de certains avantages, par exemple la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, uniquement aux employés à temps plein, alors que les employés à temps partiel sont principalement des femmes.

Réalisation et vérification de l'analyse de l'égalité salariale

La Confédération met à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard gratuit, « Logib », sous forme d'application web, pour leur permettre de réaliser eux-mêmes leur analyse. Il existe deux modules, le module 1 s'adressant aux grandes entreprises et le module 2 aux petites entreprises. Les employeurs peuvent également choisir une autre méthode, à condition qu'elle soit scientifiquement valable et conforme à la loi.

Pour vérifier l'analyse de l'égalité salariale, l'employeur peut choisir parmi trois instances :

- les entreprises de révision agréées selon la loi sur la surveillance de la révision et disposant d'une formation complémentaire pour la vérification des analyses de l'égalité salariale ;
- les organisations pour l'égalité/syndicats habilités à intenter des actions en justice et à former des recours selon l'art. 7 LEG ;
- les représentants des employés selon la loi sur la participation (LPA).

L'employeur doit informer ses employés par écrit des résultats de l'analyse de l'égalité salariale dans un délai d'un an à compter du rapport d'audit. Les sociétés cotées en bourse publient également les résultats de l'analyse dans l'annexe aux comptes annuels. Les employeurs de droit public doivent publier les résultats de l'analyse et de la vérification.

Sanctions

En ce qui concerne l'application de la loi, la loi sur l'égalité ne prévoit pas de sanctions juridiques directes en cas de violation des dispositions relatives à l'analyse de l'égalité salariale, mais l'employeur défaillant encourt, outre l'obligation de payer les arriérés, un risque considérable pour sa réputation et, le cas échéant, des inconvénients procéduraux dans le cadre d'une procédure en matière d'égalité. Vous trouverez de plus amples informations sous les liens suivants :

- Recueil des décisions relatives à la LEG pour la Suisse alémanique : www.gleichstellungsgesetz.ch
- Spécialement pour la Suisse romande : www.leg.ch
- Spécialement pour le canton du Tessin : www.senzeparita.ch

Points à retenir

- Dans l'optique de l'égalité salariale, le salaire total doit être pris en compte pour la comparaison, c'est-à-dire le salaire de base, les éléments variables du salaire ainsi que les allocations.
- Il existe des outils qui aident à éviter les discriminations salariales.
- Pour les employés, des salaires équitables sont une motivation importante pour s'identifier à l'entreprise.



- Il est possible de se démarquer de ses concurrents sur le marché du travail en tant qu'employeur attractif et équitable (Employer Branding).
- En cas de litige salarial, c'est la réputation de l'entreprise qui est en jeu.

Exemple actuel tiré de la pratique

Un cas typique tiré de la pratique qui a pu être résolu par un accord à l'amiable. La salariée n'a pas outrepassé ses droits en se limitant rétroactivement à une demande supplémentaire de cinq ans, ce qui correspond au délai de prescription prévu à l'art. 128, ch. 3, CO.

Discrimination salariale d'une employée d'une organisation à but non lucratif

La requérante travaille pour l'employeur depuis 2011. Elle quitte son emploi le 31 décembre 2023 et réclame rétroactivement un rappel de salaire pour les cinq dernières années en raison d'une discrimination salariale. Pour ce faire, elle se compare directement à son collègue masculin, qui a les mêmes tâches qu'elle. Le système salarial de l'employeur est basé sur le domaine d'activité et de responsabilité, la formation et l'expérience professionnelle. L'employeur fait valoir que la requérante a nettement moins d'expérience professionnelle que son collègue masculin. Les tâches et la formation sont identiques. La requérante conteste l'argument de l'employeur et demande un rappel de salaire pour les cinq dernières années.

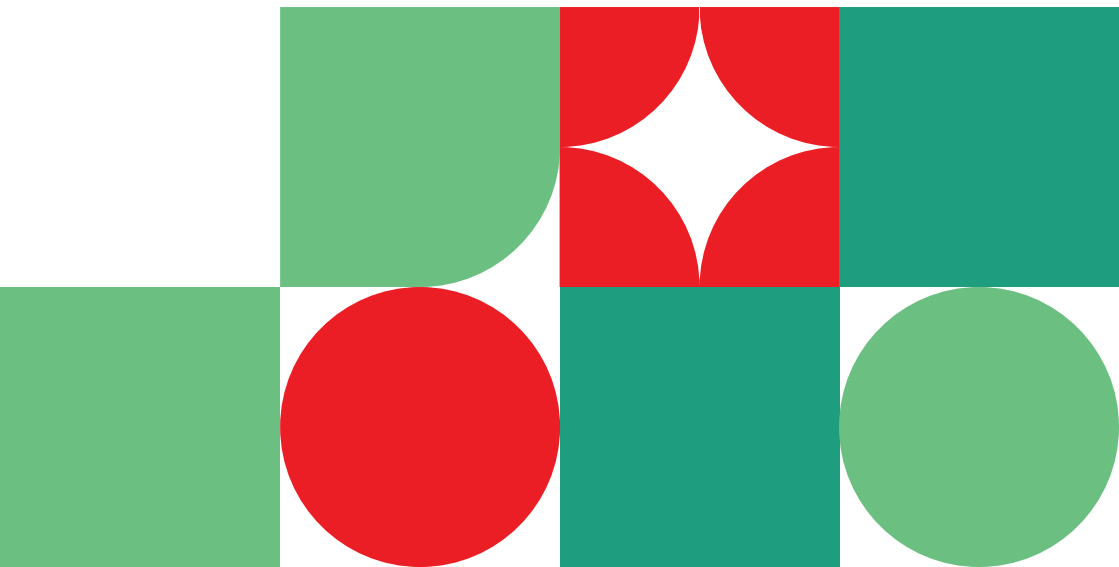
Considérations

L'office de conciliation examine la classification salariale présentée par l'employeur et conclut que la requérante et son collègue ont les mêmes tâches et la même formation. L'expérience professionnelle de la requérante a été moins prise en compte que celle de son collègue.

Décision

L'office de conciliation fait une proposition de conciliation. Les parties acceptent la proposition et concluent un accord.

Source : Office de conciliation pour les questions d'égalité du canton d'Argovie, 6 mai 2024



NOUVELLE RÉGLEMENTATION FISCALE

prévue pour les retraits en capital du 2e pilier et du pilier 3a

Le Conseil fédéral prévoit une réforme complète de l'imposition des retraits en capital du 2e pilier et du pilier 3a. Si les retraits modestes ne sont guère concernés, la nouvelle structure tarifaire entraînerait une charge fiscale nettement plus élevée, en particulier pour les retraits en capital importants. Cela renforce l'importance d'une planification fiscale stratégique.

La réforme prévue par le Conseil fédéral fait partie du paquet d'allègements fiscaux 27 (EP27), qui vise à stabiliser le budget fédéral à hauteur de 3,6 milliards de francs à partir de 2027. Le Parlement devrait débattre des modifications législatives nécessaires lors de la session d'hiver 2025. L'entrée en vigueur des modifications législatives est prévue pour début 2027. Le paquet est soumis au référendum facultatif.

Les retraits de capital du 2e pilier (caisse de pension) et du pilier 3a sont actuellement soumis à une imposition distincte, qui est plus modérée que l'impôt sur le revenu ordinaire. Le Conseil fédéral propose désormais une adaptation de cette imposition, qui vise notamment à taxer plus lourdement les retraits de capitaux plus élevés. Outre une nouvelle structure tarifaire, il y a également un changement dans l'imposition des conjoints. Les modifications proposées pourraient donc avoir des conséquences financières pour de nombreux contribuables.

Outre une nouvelle structure tarifaire, il y a également un changement dans l'imposition des conjoints ● **Imposition individuelle des conjoints** ■ Jusqu'à présent, les retraits en capital effectués par les conjoints au cours d'une même année étaient additionnés et imposés conjointement. Dorénavant, ces retraits seront imposés séparément. Cela rendra la comparaison avec le système actuel plus difficile et la charge fiscale pourra varier en fonction de la stratégie de retrait individuelle.

Les possibilités d'optimisation fiscale restent inchangées ■ Malgré la réforme, certaines stratégies d'optimisation fiscale restent possibles. L'échelonnement des retraits sur plusieurs années peut contribuer à réduire la charge fiscale. En outre, les versements à la caisse de pension et au pilier 3a restent déductibles fiscalement, ce qui continue de représenter une option intéressante en matière de planification fiscale.

Retrait de capital	Imposition actuelle	Imposition future
20 000	<0,1%	0,10%
50 000	env. 0,25%	0,25%
100 000	env. 0,6%	3,00%
250 000	env. 2,3%	3,00%
500 000	env. 2,3%	5,00%
1 mio CHF	env. 2,3%	7,50%
10 mio CHF	env. 2,3%	10,00%



VOTRE MAGAZINE ÉVOLUE

Passez au format digital!

Dès l'édition de décembre, les abonnés à notre magazine professionnel auront la possibilité de renoncer à la version imprimée et de recevoir l'édition numérique exclusivement par e-mail.

- Une lecture plus flexible, plus écologique – et toujours aussi riche en contenu!
- Souhaitez-vous continuer à être informé ?

Si vous le désirez, le magazine digital vous sera envoyé directement par courriel, à chaque parution.





Chemin du Vignoble 33 | CP 216 | 2022 Bevaix
Tél. +41 24 425 21 72 | info@swissaccounting-sr.org

